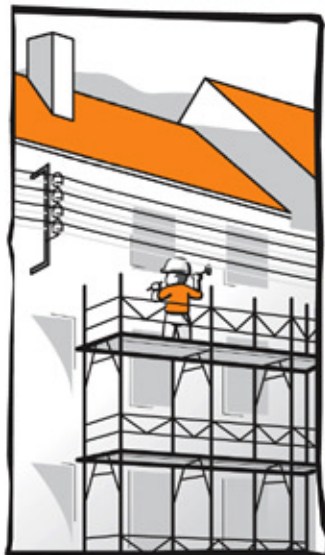


Vous envisagez de réaliser des travaux

(construction neuve, réhabilitation, raccordement aux réseaux)



Ils nécessitent la réalisation de tranchées ou l'utilisation d'engins de levage ou la mise en place d'échafaudages, soit en domaine public soit en domaine privé.



Le sous-sol est de plus en plus encombré par les réseaux souterrains (eau, assainissement, électricité, gaz, télécommunication, câble...).

L'intervention sans précaution est source de risques. Les dangers sont analogues si vous intervenez à proximité des réseaux aériens.

Pour votre sécurité, vous devez faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux aux opérateurs de réseaux. Sur le domaine public comme sur le domaine privé, il s'agit d'une obligation légale " décret N°91-1147 du 14 octobre 1991 " (pour tout renseignement, prenez contact avec votre mairie).

"Ensemble protégeons les réseaux"

Cette plaquette est éditée par le Comité de Suivi Régional de la charte de Bon Comportement, Demande de Renseignements - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux signée par :

Conseil Régional : Conseils Généraux Charente, Charente Maritime, Deux Sèvres et Vienne : Association des Maires Charente, Charente Maritime, Deux Sèvres et Vienne : Maires Angoulême, La Rochelle, Niort et Poitiers : Communautés d'Agglomérations Angoulême, La Rochelle, Niort et Poitiers : Direction Régionale de l'Équipement : Directions Départementales de l'Équipement Charente, Charente Maritime, Deux Sèvres et Vienne : EDF : France-Télécom : GDF : Régie des Deux Sèvres : Sorègès : SIVEER : RESE Charente Maritime : CISE TP Châtelleraut : CGE Châtelleraut : FRTP : SPRIR : SERCE : Syndicat des Canaliseurs